

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
RN330 (niveau avenue des Meuniers)

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu de Code de la Voie Routière,

Attendu que des travaux de réparation de conduite Orange doivent être effectués par la société UNIVERS RESEAUX sur la RN330 (niveau avenue des Meuniers) pour le compte de la société CONSTRUCTEL,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 05 octobre au 06 novembre 2026 sur la RN330 (niveau avenue des Meuniers).

Article n°2 : La circulation est restreinte au droit du chantier et alternée sur demi chaussée par feux tricolores ou homme trafic et la vitesse est limitée à 30km/h à tous les véhicules suivant l'avancement des travaux.

Article n°3 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf secours, chantier et services publics au droit du chantier suivant l'avancement des travaux.

Article n°4 : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue par les sociétés UNIVERS RESEAUX.

Article n°5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- UNIVERS RESEAUX, 272 rue du 14 juillet 1789 à Balagny sur Thérain

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
internet de la commune :

22/09/2026

Le Plessis Belleville,
Le 17 septembre 2026,
Le Maire, C. KORELL

